



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2018

Le Conseil communautaire s'est réuni en séance publique à l'amphithéâtre 400 de l'Université de la Nive à Bayonne, le samedi 15 décembre 2018 à 9 heures, sur invitation en date du 7 décembre 2018 adressée par Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président et affichée le 7 décembre 2018. Il a délibéré sur les questions suivantes dont le compte-rendu a été affiché sur les panneaux de l'Hôtel de l'Agglomération.

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, AGUERGARAY Léonie, ALZURI Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°43), ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARRABIT Bernard, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°21), BAUDRY Paul, BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel, BERARD Marc (jusqu'à l'OJ N°43), BERGÉ Mathieu, BERLAN Simone (jusqu'à l'OJ N°56), BERRA Jean-Michel, BERTHET André, BETBEDER Lucien, BICAIN Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°67), BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOSCO Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean-Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel représenté par DANTIACQ Pascal, CAPDEVIELLE Colette (jusqu'à l'OJ N°9 et à compter de l'OJ N°25), CARPENTIER Vincent, CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°66), CASET Jean-Louis représenté par POYDESSUS Dominique, CASTAIGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CAZALIS Christelle, CHANGALA André représenté par SALDUMBIDE Sylvie, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel (jusqu'à l'OJ N°66), DARRASSE Nicole (jusqu'à l'OJ N°24), DAVANT Allande, DE CORAL Odile, DE LARA Manuel (jusqu'à l'OJ N°24), DE PAREDES Xavier, DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien, DEQUEKER Valérie, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DONAPETRY Jean-Michel représenté par CASEMAJOR Marie-Pierre, DOYHENART Jean-Jacques, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGOYHEN Monique, ELGUE Martin, ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ELIZALDE Iker, ERDOZAINCY-ETCHART Christine (jusqu'à l'OJ N°18), ERGUY Chantal, ERNAGA Michel, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain, ESPIAUBE Marie-José, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMAITE Pierre (jusqu'à l'OJ N°63), ETCHEMENDY René, ETCHETO Henri (à compter de l'OJ N°8 et jusqu'à l'OJ N°24), ETCHEVERRY Maialen, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°67), EXILARD Pascale, EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°24), GALANT Jean-Michel, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, GUILLEMOTONIA Pierre, HACALA Germaine, HASTOY Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°60), HARRIET Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°24), HAYE Ghislaine, HEUGUEROT Daniel, HIALLE Sylvie, HIRIART Michel (jusqu'à l'OJ N°16), HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki, IBARRA Michel, IDIART Alphonse représenté par LHOSMOT Jean-Bernard, IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°24), IHIDOY Sébastien, INCHAUSPÉ Beñat (jusqu'à l'OJ N°19), INCHAUSPÉ Henry, IPUTCHA Jean-Marie, IRASTORZA Didier (à compter de l'OJ N°5), IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, IRIGARAY Bruno, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRUMÉ Jacques représenté par ITHURBIDE Bernard (jusqu'à l'OJ N°12), IRUMÉ Jean-Michel représenté par GACHEN Evelyne, ITHURRALDE Éric (à compter de l'OJ N°7), ITHURRIA Nicole, JOCOUC Pascal, JONCOHALSA Christian, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE

Siège

15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza

15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença

15 Avienguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Xavier, LAFITE Guy (à compter de l'OJ N°25), LAFITTE Pascal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAMERENS Jean-Michel, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules, LARRANDA Régine, LASSERRE-DAVID Florence, LATAILLADE Robert, LAUQUÉ Christine, LESPADE Daniel, LEIZAGOYEN Sylvie (jusqu'à l'OJ N°67), LOUGAROT Bernard, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MANDAGARAN Arnaud, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°8), MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond, MONDORGE Guy (jusqu'à l'OJ N°24), MOTSCH Nathalie (jusqu'à l'OJ N°19), MOUESCA Colette, NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NEGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert (jusqu'à l'OJ N°67), OÇAFRAIN Michel (jusqu'à l'OJ N°17), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°61), ORTIZ Laurent, PONS Yves, POULOU Guy, POYDESSUS Philippe, PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°24), PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc (jusqu'à l'OJ N°59), SAN PEDRO Jean, SANPONS Maryse (jusqu'à l'OJ N°10), SANBERRO Thierry, SECALOT Michel, TARDITS Richard (jusqu'à l'OJ N°67), THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel (jusqu'à l'OJ N°9), TRANCHÉ Frédéric, UGALDE Yves, URRUTIAGUER Sauveur, UTHURRALT Dominique, VERNASSIERE Marie-Pierre, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel, VILLENEUVE Arnaud, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

AGUERRE Barthélémy, ALÇUGARAT Christian, ALDACOURROU Michel, ARHANCIAGUE Jean-Pierre, ARROSSAGARAY Pierre, BARATE Jean-Michel, BEGUE Catherine, BERCAITS Christian, BLEUZE Anthony, CARRICART Pierre, CASTEL Sophie, CHASSERIAUD Patrick, ERREÇARRET Anicet, ETCHEMENDY Jean, ETCHEPARE Philippe, FIESCHI Pierre, GAMOY Roger, GAVILAN Francis, GETTEN-PORCHE Claudine, GOMEZ Ruben, HARI SPE Bertrand, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IRIGOYEN Nathalie, JOUGLEUX Bernadette, KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LAPEYRADE Roger, LARRABURU Antton, LARRODE Jean-Pascal, LASSERRE Marie, LEURGORRY Charles, LISSARDY Sandra, MIRANDE Jean-Pierre, NEYS Philippe, NOUSBAUM Pierre-Marie, ONDARS Yves, PEILLEN Jean-Marc, PEYROUTAS Maitena, PICARD-FELICES Marie, POYDESSUS Jean-Louis, SERVAIS Florence, SOROSTE Michel, UHART Michel.

PROCURATIONS :

ALÇUGARAT Christian à EXILARD Pascale, ALDACOURROU Michel à EYHERABIDE Pierre, ARROSSAGARAY Pierre à ETCHEMAITE Pierre (jusqu'à l'OJ N°63), BARATE Jean-Michel à OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°61), BARUCQ Guillaume à CLAVERIE Peio (à compter de l'OJ N°22), BEGUE Catherine à IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°24), BERARD Marc à BERGE (à compter de l'OJ N°44), BERCAITS Christian à IBARRA Michel, BERLAN Simone à CAPDEVIELLE Colette (à compter de l'OJ N°57), BLEUZE Anthony à LAFLAQUIERE Jean-Pierre, CAPDEVIELLE Colette à BERLAN Simone (à compter de l'OJ N°10 et jusqu'à l'OJ N°24), CASABONNE Bernard à DUBLANC Gilbert (à compter de l'OJ N°67), CASTEL Sophie à BRAU-BOIRIE Françoise, CHASSERIAUD Patrick à MOUESCA Colette, DARRASSE Nicole à DEQUEKER Valérie (à compter de l'OJ N°25), DE LARA Manuel à ELHORGADARGAINS Gaxuxa (à compter de l'OJ N°25), ERDOZAINCY-ETCHART Christine à ERGUY Chantal (à compter de l'OJ N°19), ERREÇARRET Anicet à VILLENEUVE Arnaud, ETCHEMAITE Pierre à CARRIQUE Renée (à compter de l'OJ N°64), ETCHEMENDY Jean à IRIART Jean-Pierre, ETCHEPARE Philippe à JOCOU Pascal, ETCHEVERRY Pello à ITHURRIA Nicole (à compter de l'OJ N°68), FIESCHI Pierre à INCHAUSPÉ Beñat (jusqu' l'OJ N°19), GAVILAN Francis à DE CORAL Odile, GETTEN-PORCHE Claudine à GONZALEZ Francis, HARI SPE Bertrand à ERNAGA Michel, HARRIET Jean-Pierre à CARPENTIER Vincent (à compter de l'OJ N°25), HASTOY Jean-Baptiste à ETCHEBERRY Jean-Jacques (à compter de l'OJ N°61), HIRIART Michel à ELISSALDE Philippe (à compter de l'OJ N°17), IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne à POULOU Guy, IRASTORZA Didier à SANBERRO Thierry (jusqu'à l'OJ N°4), IRIGOYEN Nathalie à LOUGAROT Bernard, ITHURRALDE Éric à ERDOZAINCY-ETCHART Christine (jusqu'à l'OJ N°6), JOUGLEUX Bernadette à DEVEZE Christian, LAFITE Guy à HAYE Ghislaine (de l'OJ N°5 à l'OJ N°24), LARRABURU Antton à LARRANDA Régine, LARRODE Jean-Pascal à BORDES Alexandre, LASSERRE Marie à BERTHET André, LEURGORRY Charles à ECHEVERRIA Andrée, LISSARDY Sandra à IPUTCHA Jean-Marie, MEYZENC Sylvie à ESMIEU Alain (à compter de l'OJ N°9), MIRANDE Jean-Pierre à ETCHEBEST Michel, MOTSCH Nathalie à BISAUTA Martine (à compter de l'OJ N°20), NEYS Philippe à DURRUTY Sylvie, NOUSBAUM Pierre-Marie à LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, OÇAFRAIN Michel à OLÇOMENDY Daniel (à compter de l'OJ N°18), PEYROUTAS Maitena à BAUDRY Paul, SANPONS Maryse à BERARD Marc (à compter de l'OJ N°11 et jusqu'à l'OJ N°43), SERVAIS Florence à DE PAREDES Xavier, SOROSTE Michel à

Siège

15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza

15 Fach Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença

15 Avienguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

ETCHEGARAY Jean-René, THICOIPÉ Michel à IRIART Alain (à compter de l'OJ N°10), UHART Michel à LARRALDE André.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André

Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 9 heures.

Modalités de vote :

- Vote à main levée : OJ N°1, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 55, 55, 56, 57, 58, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83,
- Vote électronique : OJ N 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 25, 59.

OJ N°1 - UNE COMMUNAUTE SUR MESURE EN CONSTRUCTION.

Rapporteur : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY

Le Conseil communautaire est invité à :

- prendre acte de l'architecture des politiques publiques : politiques sociales, politiques volontaristes et politiques de développement territorial ;
- adopter les orientations méthodologiques qui traitent des trois enjeux majeurs issus des premiers temps de concertation : gouvernance, politiques de développement des territoires, usagers et Maisons de la Communauté ;
- approuver la création du groupe de travail transversal dans les termes précités.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Abstention : 1 (LOUGAROT Bernard)

OJ N°2 - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET DE SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : Madame Sylvie DURRUTY

Le Conseil communautaire est invité à déclarer d'intérêt communautaire, dans le cadre de la Politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales, l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement commercial partagée et l'accompagnement collectif du commerce à l'échelle du territoire via :

- l'observation des dynamiques commerciales : étude de l'activité commerciale du territoire, au travers de la mise en place d'un observatoire dédié et d'études prospectives ;
- la stratégie communautaire en matière d'aménagement commercial, traduite dans un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial -DAAC- (dans le cadre de l'élaboration du SCOT) ;
- le suivi des procédures administratives : la préparation et le suivi des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial -CDAC- en lien avec les communes concernées, avec l'expression d'un avis de principe avant la tenue des Commissions ;
- les opérations collectives de type OCM à l'échelle du territoire communautaire ;
- le soutien aux initiatives non financées par les communes, dépassant le périmètre communal et visant à mettre en œuvre des opérations collectives en matière de marketing territorial et de e-commerce.

Le rapport est adopté à l'unanimité, la majorité qualifiée requise (2/3 des membres du Conseil communautaire) ayant été réunie.

Pour : 220 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

OJ N°3 - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT.

Rapporteur : Monsieur Paul BAUDRY

Le Conseil communautaire est invité à déclarer d'intérêt communautaire, dans le cadre de la compétence Equilibre social de l'habitat, les actions et aides - notamment financières, y compris les actions foncières - , en faveur de l'habitat, qui s'inscrivent dans des programmes structurés (notamment OPAH, PIG, aides à la pierre,...), telles que définies dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur et/ou les règlements d'intervention communautaires, dès lors :

- qu'elles visent le développement de l'offre locative sociale, l'amélioration du parc public ou privé existant et l'accession sociale ou maîtrisée à la propriété, dans l'objectif de favoriser la mixité sociale ;
- qu'elles favorisent la réduction de l'empreinte énergétique du parc de logements ;
- et qu'elles garantissent l'accès au logement ou l'amélioration de l'habitabilité des logements notamment des personnes défavorisées et des publics spécifiques.

Les ZAC d'intérêt communautaire, définies en application de l'alinéa 2° du I de l'article L5216-5 du CGCT, participent à la mise en œuvre de la politique communautaire du logement.

Le rapport est adopté à l'unanimité, la majorité qualifiée requise (2/3 des membres du Conseil communautaire) ayant été réunie.

Pour : 220 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

OJ N°4 - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE CREATION ET REALISATION DE ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTÉ D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : Monsieur Roland HIRIGOYEN

Le Conseil communautaire est invité à déclarer d'intérêt communautaire la création et la réalisation de Zones d'aménagement concerté (ZAC) répondant aux deux critères suivants :

- Critère de mixité fonctionnelle : la ZAC participe à la mise en œuvre d'au moins quatre compétences communautaires, parmi les compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives de la Communauté d'Agglomération, dont la compétence équilibre social de l'habitat.
- Critère de mixité sociale : au titre de la compétence communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat, la ZAC présente un taux de logements locatifs sociaux supérieur à 50% lorsque la ZAC est située sur le territoire d'une commune soumise à la loi SRU ne répondant pas à ses objectifs en matière de pourcentage de logements sociaux. Pour les autres communes, le taux est fixé à 25%.

Le Conseil communautaire est par ailleurs invité à décider de mettre en place un règlement d'intervention accompagnant la création et la réalisation des ZAC d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, en cohérence avec cette définition, le Conseil communautaire est invité à déclarer d'intérêt communautaire les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) existantes suivantes :

- ZAC Arrousets à Bayonne
- ZAC Hausquette II à Anglet.

Le rapport est adopté à l'unanimité, la majorité qualifiée requise (2/3 des membres du Conseil communautaire) ayant été réunie.

Pour : 220 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

OJ N°5 - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; CREATION OU AMENAGEMENT ET GESTION DE PARCS DE STATIONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE ».

Rapporteur : Monsieur Claude OLIVE

Le Conseil communautaire est invité à déclarer d'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence « *Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* », exercée à titre optionnel par la Communauté :

- Pour la voirie :
 - les voies situées sur l'emprise des zones d'activités économiques communautaires telles que définies par le schéma de développement économique de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, des ZAC d'intérêt communautaire et des opérations d'aménagement communautaires ;
 - les voies communales supportant des systèmes de transport en commun en site propre (TCSP) à compter de la date de mise en service de chacun de ces TCSP ;
 - de façon transitoire et sur une durée de 6 mois, une liste de voies communales classées d'intérêt communautaire sur le territoire de l'ancienne Agglomération Côte Basque-Adour, sans préjuger du statut des dites voies (selon l'annexe délibérative n°1) ;
- Pour les parcs de stationnement :
 - la création, l'aménagement et l'entretien des parcs de stationnement situés sur l'emprise des zones d'activités économiques communautaires (telles que définies par le schéma de développement économique de la Communauté d'Agglomération Pays Basque), des ZAC d'intérêt communautaire et des opérations d'aménagement communautaires ;
 - la création, l'aménagement et l'entretien des parcs de stationnement lié à la mobilité intermodale : parcs relais et poches de stationnement tous modes, parkings de covoiturage, parking des haltes ferroviaires et des lignes structurantes de transports collectifs.

Par ailleurs, le Conseil communautaire est invité à :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention avec le Département en vue de l'exercice de sa compétence « voirie » sur les voies départementales concernées par la présence de voies de Transport Collectif en Site Propre ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer des conventions sans impact financier et d'une durée de 6 mois avec les communes de Bayonne, Anglet et Biarritz en vue de leur confier la gestion de l'entretien courant, selon le projet joint en annexe délibérative n°2 à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le rapport est adopté à la majorité, la majorité qualifiée requise (2/3 des membres du Conseil communautaire) ayant été réunie.

Pour : 215 voix

Contre : 5 voix

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

Contre : 095 ERRECARRET Anicet (232 VILLENEUVE Arnaud), 154 IRIGOYEN Nathalie (184 LOUGAROT Bernard), 184 LOUGAROT Bernard, 211 PRAT Jean-Michel, 232 VILLENEUVE Arnaud.

Abstention : 176 BURRE-CASSOU Marie-Pierre.

OJ N°6 - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS.

Rapporteurs : Messieurs Bernard CACHENAUT et Bruno CARRERE

Le Conseil Communautaire est invité :

- à déclarer d'intérêt communautaire, dans le prolongement des anciennes intercommunalités, les équipements culturels et sportifs suivants :
 - La « Cité des Arts » située à Bayonne abritant notamment l'Ecole Supérieure des Arts Pays Basque, le Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel et l'auditorium Henri Grenet
 - Le Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel
 - Le Centre des Musiques Actuelles, l'Atabal, à Biarritz
 - Le Complexe Culturel intercommunal « Saint-Louis » à Saint-Palais
 - Les châteaux de Gramont à Guiche et Bidache, ainsi que le jeu de Paume de Bidache, dont la gestion relève de la politique touristique du Pays Basque à travers l'Office de Tourisme Pays Basque
 - Les médiathèques intercommunales de Basse Navarre (Irissary, Saint-Jean-Pied de Port, Saint-Palais)
 - Les pôles culturels d'Errobi et Nive-Adour

- 8 piscines intercommunales, dont 7 estivales (Bidache, Saint-Palais, Mauléon, Saint-Jean Pied de Port, Saint-Etienne de Baigorri, Souraïde, Cambo-les-Bains) et 1 piscine couverte ouverte à l'année (Ustaritz),
 - 1 complexe sportif (foot, rugby, tennis, athlétisme à Saint-Palais)
 - 1 mur à gauche (au Lycée Cassin à Bayonne, mis à disposition de la Fédération Française de Pelote Basque).
- à décider, dans une perspective d'aménagement culturel de territoire, de l'élaboration d'un schéma des équipements culturels du Pays Basque portant sur l'ensemble des disciplines artistiques.

L'objectif est de reconnaître par ce schéma l'intérêt communautaire des équipements culturels de rayonnement intercommunal, a minima à l'échelle d'un pôle territorial, appréciés selon l'origine géographique de leurs publics et usagers.

Les équipements mixtes « culture et sport » seront intégrés à cette démarche.

- à décider, dans la perspective de l'élaboration d'une politique publique en faveur du sport, de la réalisation :
- dans un premier temps d'un « plan piscines » pour le Pays Basque afin de déterminer les évolutions de l'offre d'équipements.
 - ultérieurement, d'une étude préalable à un schéma des équipements et des pratiques sportives du Pays Basque.

L'objectif est de reconnaître par ces deux schémas l'intérêt communautaire des équipements sportifs de rayonnement intercommunal, a minima à l'échelle d'un pôle territorial, appréciés selon l'origine géographique de leurs publics et usagers.

- à préciser que l'intérêt communautaire défini dans les compétences et domaines susvisés prendra effet au 1er janvier 2019.

Le rapport est adopté à la majorité, la majorité qualifiée requise (2/3 des membres du Conseil communautaire) ayant été réunie.

Pour : 217 voix

Contre : 4 voix

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

Contre : 038 BORDES Alexandre, 154 IRIGOYEN Nathalie (184 LOUGAROT Bernard), 175 LARRODE Jean-Pascal (038 BORDES Alexandre), 184 LOUGAROT Bernard.

OJ N°7- PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE SELON LA PROCEDURE DEROGATOIRE DE LA LOI NOTRE. CREATION ET REALISATION D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT VISANT LA MIXITE FONCTIONNELLE.

Rapporteur : Monsieur Roland HIRIGOYEN

Le Conseil communautaire est invité :

- à retenir, au titre des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la création et la réalisation d'opérations d'aménagement visant la mixité fonctionnelle ;

- à définir le critère d'identification suivant : l'opération d'aménagement participe à la mise en œuvre d'au moins quatre compétences communautaires, parmi les compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives de la Communauté d'Agglomération ;
- à préciser que ces opérations d'aménagement contribuent aux objectifs d'aménagement et de développement durables communautaires et qu'un règlement d'intervention fixera les modalités de l'intervention communautaire et notamment le cadre de la coopération entre la Communauté et la ou les communes concernées.
- à préciser, que les opérations d'aménagement suivantes relèvent de la compétence facultative « Création et réalisation d'opérations d'aménagement visant la mixité fonctionnelle » :
 - Opération Rive droite Adour à Bayonne
 - Opération Marinadour à Bayonne
 - Opération Biremont à Boucau
 - Opération ZAD du centre à Bidart
- à supprimer, dans le cadre de l'harmonisation des compétences héritées des anciennes intercommunalités fusionnées, les lignes suivantes :
 - Côte Basque-Adour : « Création et réalisation des opérations d'aménagement dont l'objet s'inscrit dans le champ de compétences propres de la communauté d'agglomération ou dont le territoire de référence déborde du cadre communal avec, dans ce cas, l'accord des communes concernées. Possibilité d'exercer la maîtrise d'ouvrage de projets à caractère intercommunal y compris hors champ de compétence. »
 - Sud Pays Basque : « Création et réalisation d'opérations d'aménagement dont l'objet s'inscrit dans le champ de compétences propres de la communauté d'agglomération après accord de la ou des communes concernées ».
 - Nive Adour : « Conduire toute action ou opération d'aménagement liée aux compétences communautaires ».

Le rapport est adopté à la majorité.

Pour : 216 voix

Contre : 2 voix

Abstention : 3

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

Contre : 154 IRIGOYEN Nathalie (184 LOUGAROT Bernard), 184 LOUGAROT Bernard.

Abstention : 038 BORDES Alexandre, 175 LARRODE Jean-Pascal (038 BORDES Alexandre), 193 MONDORGE Guy.

OJ N°8 - PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE SELON LA PROCEDURE DEROGATOIRE DE LA LOI NOTRE. REFLEXIONS, ETUDES ET PROGRAMMES D'ACTIONS VISANT LA CONNAISSANCE, LA PRESERVATION OU LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES ET DES PATRIMOINES ARCHITECTURAUX ET URBAINS CARACTERISTIQUES DU PAYS BASQUE.

Rapporteur : Monsieur Pascal JOCOU

Le Conseil communautaire est invité :

- à retenir, au titre des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la compétence « Réflexions, études et programmes d'actions visant la connaissance, la préservation ou la mise en valeur des paysages et des patrimoines architecturaux et urbains caractéristiques du Pays Basque ».
- à supprimer, dans le cadre de l'harmonisation des compétences héritées des anciennes intercommunalités fusionnées, les lignes suivantes :
 - Sud Pays Basque : « Charte patrimoniale ».
 - Pays de Hasparren : « Elaboration d'une charte patrimoniale et paysagère »
 - Garazi-Baigorri : « Aides financières à la préservation et réhabilitation des sites patrimoniaux ».
 - Bidache : « Valorisation du patrimoine culturel : Autre patrimoine culturel inscrit et classé au titre des monuments historiques ».

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour : 219 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 3

Non votants : 091 ELIZALDE Iker, 188 MEYZENC Sylvie, 232 VILLENEUVE Arnaud.

OJ N°9 - PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE SELON LA PROCEDURE DEROGATOIRE DE LA LOI NOTRE. AMENAGEMENT, GESTION ET ANIMATION DE CHEMINS DE RANDONNEES IDENTIFIES DANS LE SCHEMA COMMUNAUTAIRE STRATEGIQUE DE RANDONNEE.

Rapporteur : Monsieur Daniel OLÇOMENDY

Le Conseil communautaire est invité :

- à retenir, au titre des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la compétence « Aménagement, gestion et animation de chemins de randonnées identifiés dans le schéma communautaire stratégique de randonnée », comprenant notamment :
 - la création d'un Plan Local de Randonnées Pays Basque,
 - l'aménagement (signalisation, balisage, équipements, etc.), l'entretien et la gestion des chemins de randonnée identifiés dans le Schéma communautaire stratégique de randonnée,
 - l'animation du Plan Local de Randonnées Pays Basque,
 - l'éditions de topo-guides.
- à supprimer des statuts actuels de la Communauté d'Agglomération Pays Basque les lignes suivantes :
 - Amikuze : « Mobilier, signalétique et topo guides des itinéraires de randonnées »,
 - Pays de Bidache : « Chemins de randonnées : entretien des chemins du Plan Local de Randonnées (PLR) et du chemin de Saint Jacques de Compostelle labellisé « Voie de Tour » »,

- Garazi Baigorri : « Plan local de randonnée »,
- Pays de Hasparren : « Aménagement et entretien des sentiers de randonnée répertoriés dans le PLR »,
- Iholdi Oztibarre : « Mobilier, signalétique et topo guides des itinéraires de randonnées »,
- Soule Xiberoa : « Création, entretien, gestion des sentiers réalisés dans le cadre du Plan Local de Randonnées »,

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°10 - PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE SELON LA PROCEDURE DEROGATOIRE DE LA LOI NOTRE. SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE, D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SUPERIEUR ET DE FORMATION PAR L'APPRENTISSAGE (AUTOUR DU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DE L'AGGLOMERATION).

Rapporteur : Monsieur Peio CLAVERIE

Le Conseil communautaire est invité :

- à retenir, au titre des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la compétence « Soutien au développement des activités d'enseignement supérieur et de recherche, d'enseignement artistique supérieur et de formation par l'apprentissage (autour du CFA de l'Agglomération) »
- à supprimer, dans le cadre de l'harmonisation des compétences héritées des anciennes intercommunalités fusionnées, les lignes suivantes :
 - Côte Basque-Adour : « Participation au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, en partenariat avec l'Etat, la Région et les établissements concernés » ; « Contribution au développement de l'enseignement artistique, notamment dans le cadre de l'école communautaire d'arts plastiques » ; « Gestion d'un centre de formation d'apprentis » ;
 - Sud Pays Basque : « Actions d'intérêt communautaire en matière d'enseignement supérieur public et privé, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ».

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Abstention :1 (CASTAIGNEDE Jocelyne)

OJ N°11 - PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE SELON LA PROCEDURE DEROGATOIRE DE LA LOI NOTRE. CONTRIBUTION A LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE.

Rapporteur : Madame Martine BISAUTA

Le Conseil communautaire est invité :

- à retenir, au titre des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la compétence « Contribution à la transition écologique et énergétique » se déclinant ainsi :
 - Promotion et soutien d'actions visant le développement des énergies renouvelables ;
 - Participation et mise en place de programmes relatifs à la pédagogie de l'environnement et au développement durable ;

- Protection des espaces naturels et préservation de la biodiversité (hors actions couvertes par la délibération du 16 décembre 2017 relative à la compétence obligatoire GEMAPI et à la compétence facultative Grand cycle de l'eau) :
 - o Identification des trames vertes et bleues (corridors écologiques)
 - o Suivi/coordination des sites Natura 2000 et animation de démarches Natura 2000
 - o Participation dans le cadre de conventions aux actions de préservation, de développement, d'aménagement, d'entretien, de valorisation et de découverte des espaces naturels et de la biodiversité
 - o Animation et soutien d'actions sur l'amélioration des connaissances de la biodiversité et du fonctionnement écologique du territoire
 - o Actions de sensibilisation, de préservation et de gestion de la biodiversité remarquable ou ordinaire

- à supprimer de ses statuts actuels les lignes suivantes :
 - o Côte Basque-Adour : « Elaboration et coordination de plans intercommunaux de l'environnement »
 - o Sud Pays Basque : « Protection des espaces naturels et préservation de la biodiversité : Portage des dossiers Natura 2000 ; Protection et mise en valeur de l'environnement : Participation et mise en place de programmes relatifs à la pédagogie de l'environnement » ;
 - o Soule-Xiberoa : « Promotion et soutien des actions visant le développement des énergies renouvelables » ;
 - o Pays de Hasparren : « Accompagnement d'initiatives visant à la mise en œuvre d'actions en faveur du développement durable » ;
 - o Nive-Adour : « Procédures environnementales : déterminer une stratégie d'action pour les procédures ou secteurs du territoire Nive Adour à enjeux environnementaux : démarches Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, Plans de prévention des Risques inondation (PPRI, Schéma d'aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Adour aval, valorisation des zones humides, agenda 21... ».

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°12 - PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE SELON LA PROCEDURE DEROGATOIRE DE LA LOI NOTRE. COOPERATION TRANSFRONTALIERE, EUROPEENNE ET INTERNATIONALE.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIERE

Le Conseil communautaire est invité :

- à retenir, au titre des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la compétence « Coopération transfrontalière, européenne et internationale » se déclinant comme suit :
 - Développement de partenariats transfrontaliers, européens et internationaux ;
 - Participation à des réseaux et des structures transfrontaliers, européens ou internationaux ;
 - Développement, montage, gestion et suivi de projets transfrontaliers en lien direct avec les compétences de la Communauté d'Agglomération ;
 - Elaboration et animation d'une stratégie transfrontalière territoriale avec accompagnement des acteurs du territoire dans leurs projets de coopération dans la mesure où ils s'inscrivent dans cette stratégie.

- Portage et gestion de programmes européens visant le développement territorial.
- à supprimer, dans le cadre de l'harmonisation des compétences héritées des anciennes intercommunalités fusionnées, les lignes suivantes :
 - Côte Basque Adour : « Coopérations internationales : Possibilités de partenariats internationaux, en y associant éventuellement les communes membres et des collectivités couvrant d'autres domaines de compétences »
 - Sud Pays Basque : « Coopération transfrontalière : Développement de projets transfrontaliers en lien direct avec les compétences de la CASPB »
 - Sud Pays Basque : « Politique linguistique : Développement de partenariats transfrontaliers ».

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°13 - PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE SELON LA PROCEDURE DEROGATOIRE DE LA LOI NOTRE. INGENIERIE COMMUNAUTAIRE AUX TERRITOIRES, DEVELOPPEMENT URBAIN ET RURAL.

Rapporteur : Madame Marie-José MIALOCQ

Le Conseil communautaire est invité :

- à retenir, au titre des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la compétence « Ingénierie communautaire aux territoires, développement urbain et rural », déclinée comme suit :
 - appui, ingénierie et veille communautaires multi-domaines au bénéfice des communes membres, notamment rurales, et développés dans le cadre des politiques publiques menées par la communauté et, en conséquence, mise en œuvre de tous partenariats nécessaires, notamment dans le cadre des dispositifs fixés par le CGCT (services communs...).
 - outils mutualisés avec les communes membres notamment en matière d'open data, d'information géographique et d'observation territoriale, y compris fiscale, et plus largement en toute matière mobilisant les compétences communautaires.
 - démarches de développement collectif : élaboration de procédures contractuelles en matière de développement local, urbain et rural.
- à supprimer, dans le cadre de l'harmonisation des compétences héritées des anciennes intercommunalités fusionnées, les lignes suivantes :
 - Amikuze : « - La possibilité de mise à disposition du personnel auprès des communes membres et des syndicats intercommunaux auxquels elles adhèrent » ; « Les procédures contractuelles collectives de développement » ;
 - Errobi : « Mise en place d'un service d'étude et d'instruction de dossiers d'urbanisme en appui aux communes » ; « Prestations de services dans le cadre des compétences ou attributions exercées à titre principal par la CC dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence » ;
 - Garazi-Baigorri : « SIG » ;
 - Nive-Adour : « Animer la réflexion prospective sur l'aménagement de l'espace (toute étude relative à l'aménagement de l'espace de la CC, notamment en matière de réseaux et d'équipements publics) » ; « Gestion et à la mise à disposition des communes d'un SIG » ; « Création d'un service d'assistance technique à l'urbanisme » ;
 - Pays de Bidache : « - Gestion de personnel en vue de sa mise à disposition pour les communes et les associations de la CC » ; « Démarche de développement

- collectif : Elaboration de procédures contractuelles en matière de développement local tel que PCD, Pays, Chartes d'aménagement » ;
- Pays de Hasparren : « Mise en place d'un SIG intercommunal » ; « Favoriser l'échange d'information sur des problématiques communes à l'ensemble des collectivités du territoire » ;
 - Sud Pays Basque : « SIG communautaire » ; « Observatoire économique et social communautaire » ; « Appui et veille juridique en matière d'urbanisme ».

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°14 - PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE SELON LA PROCEDURE DEROGATOIRE DE LA LOI NOTRE. CONTRIBUTION AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS.

Rapporteur : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY

- à retenir, au titre des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la compétence « Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours ».
- à supprimer des statuts actuels de la Communauté d'Agglomération Pays Basque la ligne suivantes : Pays de Hasparren : « Participation aux dépenses du centre de secours dont relèvent les communes associées, ainsi qu'aux dépenses du SDIS ».

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°15 - PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE SELON LA PROCEDURE DEROGATOIRE DE LA LOI NOTRE. CREATION ET GESTION DE CREMATORIUMS.

Rapporteur : Monsieur Bernard CACHENAUT

Le Conseil communautaire est invité :

- à retenir, au titre des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la compétence « Création et gestion de crématoriums » ;
- à supprimer de ses statuts actuels la ligne suivante :
 - Côte Basque-Adour : « Réalisation et exploitation d'un crématorium ».

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°16 - PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE SELON LA PROCEDURE DE DROIT COMMUN. GOUVERNANCE, STRATEGIE ET ACTION EN FAVEUR DE LA PRESERVATION DU FONCIER AGRICOLE.

Rapporteur : Monsieur Michel ETCHEBEST

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer favorablement sur :

- la prise de compétence facultative « Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole » se déclinant comme suit :
 - L'animation d'une gouvernance Pays Basque pour une stratégie foncière agricole.
 - La préfiguration des outils de préservation du foncier agricole.

- La participation aux outils de préservation du foncier agricole.
- la saisine des communes membres pour l'adoption du transfert de cette compétence selon la procédure définie à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°17 - PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE SELON LA PROCEDURE DE DROIT COMMUN. PROMOTION ET SOUTIEN D'UNE ALIMENTATION Saine ET DURABLE POUR TOUS.

Rapporteur : Madame Martine BISAUTA

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer favorablement sur :

- la prise de compétence facultative « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous », via :
 - La définition et la mise en œuvre du Projet Alimentaire de Territoire,
 - L'animation d'une gouvernance avec tous les acteurs du territoire, dont le conseil local de l'alimentation,
 - L'accompagnement des communes dans la mise en œuvre de leur politique de restauration collective,
 - La sensibilisation du grand public au mieux/bien manger.
- la saisine des communes membres pour l'adoption du transfert de cette compétence selon la procédure définie à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°18 - PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE SELON LA PROCEDURE DE DROIT COMMUN. EAUX PLUVIALES URBAINES.

Rapporteur : Monsieur Alain IRIART

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer favorablement sur :

- la prise de compétence facultative « Eaux Pluviales Urbaines » dans les termes présentés ci-dessus, avec notamment une définition territorialisée de cette compétence (eu égard aux exercices antérieurs et au fait que cette compétence devienne obligatoire au 1^{er} janvier 2020 pour les communautés d'agglomération) ;
- la saisine des communes membres pour l'adoption du transfert de cette compétence selon la procédure définie à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Abstentions : 2 (LARRAMENDY Jules, LOUGAROT Bernard)

OJ N°19 - PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE SELON LA PROCEDURE DE DROIT COMMUN. STRATEGIE, ACTIONS ET ANIMATION PARTENARIALE DE PROJETS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA MONTAGNE BASQUE.

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer favorablement sur :

- la prise de compétence facultative « stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque », via :
 - l'élaboration et l'animation d'une stratégie territoriale transversale dédiée à la montagne et déclinée en actions opérationnelles ;
 - l'animation de l'ensemble des acteurs publics et privés de la montagne pour l'émergence et l'accompagnement de projets locaux durables s'inscrivant dans les politiques et compétences de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
 - le portage et/ou co-portage partenarial de démarches et projets transversaux et multithématiques pour le territoire de montagne tels que le programme Leader, le Guide des bonnes pratiques de la montagne, l'animation de schémas de massifs [« Gure Mendia », Baigura],..., les outils et réflexions de développement durable tels que le Parc Naturel Régional;
 - le développement de partenariats et la participation à des réseaux et projets montagne nationaux, transfrontaliers et internationaux ;
- la saisine des communes membres pour l'adoption du transfert de cette compétence selon la procédure définie à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°20 - RESTITUTION DE COMPETENCES AUX COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE.

Rapporteur : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY

Le Conseil communautaire est invité à :

- décider de procéder à la restitution des compétences ci-dessus énumérées à compter du 1^{er} janvier 2019 aux communes concernées ;
- dire que le calcul des charges transférées relatives à ces compétences sera étudié par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°21 - CLOTURE DU PROCESSUS D'HARMONISATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

Rapporteur : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY

Le Conseil communautaire est invité à clôturer le processus d'harmonisation des compétences héritées des anciennes intercommunalités fusionnées, selon les termes du tableau ci-annexé.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°22 – ADMINISTRATION GENERALE. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2018.

Rapporteur : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2018 est soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Il est pris acte des modifications apportées en séance.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°23 - ADMINISTRATION GENERALE.
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE PAR DELEGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY

Il est rendu compte au Conseil communautaire des décisions prises par Monsieur le Président, en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

OJ N°24 - ADMINISTRATION GENERALE.
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL PERMANENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE PAR DELEGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY

Mes chers collègues,

Il est rendu compte au Conseil communautaire des délibérations adoptées par le Conseil permanent de la Communauté d'Agglomération Pays Basque les 23 octobre et 13 novembre 2018 en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

OJ N°25 - FINANCES.
FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR L'ANNEE
2018.

Rapporteur : Monsieur Kotte ECENARRO

Le Conseil communautaire est invité à arrêter les montants d'attributions de compensation définitives pour un montant total de 55 626 428 € pour l'année 2018, intégrant les impacts des rapports n°1 et n°2 de la CLECT du 16 octobre 2018 et détaillés dans le tableau ci-après.

	AC 2017 suite CLECT 27/10/2017	Révisions dérogatoires des AC	Evaluation des transferts de charges	AC 2018 définitive
	A	B	C	A+B+C
Commune	AC 2017	Impact rapport 2 (délib CC du 03/11/2018)	Impact rapport 1	AC finale
Ahaxe-Alciette-Bascassan	5 436 €	3 639 €	-356 €	8 719 €
Ahetze	125 660 €			125 660 €
Aïcirits-Camou-Suhast	377 357 €			377 357 €
Aincille	1 840 €	12 650 €	-152 €	14 338 €
Ainharp	959 €	383 €		1 342 €
Ainhice-Mongelos	5 367 €	1 919 €	-193 €	7 093 €
Ainhoa	103 411 €			103 411 €
Alçay-Alçabéhéty- Sunharette	56 486 €	2 675 €	-2 064 €	57 097 €
Aldudes	77 984 €	2 675 €	-403 €	80 256 €
Alos-Sibas-Abense	41 649 €		-2 966 €	38 683 €
Amendeuix-Oneix	97 675 €			97 675 €
Amorots-Succos	5 472 €			5 472 €
Anglet	3 735 740 €	-338 332 €		3 397 408 €
Anhau	5 596 €	24 881 €	-436 €	30 041 €
Arancou	28 699 €			28 699 €
Arbérats-Sillègue	80 012 €	-3 €		80 009 €
Arbonne	98 091 €			98 091 €
Arbouet-Sussaute	32 858 €			32 858 €
Arcangues	484 145 €	69 €		484 214 €
Arhansus	3 944 €			3 944 €
Armendarits	24 490 €	21 416 €		45 906 €
Arnéguy	9 315 €	3 262 €	-288 €	12 289 €
Aroue-Ithorots-Olhaïby	-2 988 €			-2 988 €
Arrast-Larrebieu	877 €			877 €
Arraute-Charritte	18 365 €			18 365 €
Ascain	338 323 €			338 323 €
Ascarat	35 387 €	2 675 €	-411 €	37 651 €
Aussurucq	3 366 €			3 366 €
Ayherre	171 064 €	-55 000 €		116 064 €
Banca	38 984 €	2 675 €	-403 €	41 256 €
Barcus	34 364 €	3 142 €		37 506 €
Bardos	209 240 €	15 482 €	-7 110 €	217 612 €
Bassussarry	318 669 €		-7 718 €	310 951 €
Bayonne	15 284 300 €	-356 753 €	-15 531 €	14 912 016 €

Béguios	9 958 €			9 958 €
Béhasque-Lapiste	-6 173 €			-6 173 €
Béhorléguy	-502 €	418 €	-92 €	-176 €
Bergouey-Viellenave	12 628 €	2 675 €		15 303 €
Berrogain-Laruns	891 €	-691 €	-1 170 €	-970 €
Beyrie-sur-Joyeuse	-2 559 €			-2 559 €
Biarritz	3 987 791 €	-220 837 €		3 766 954 €
Bidache	121 758 €	9 766 €	-7 398 €	124 126 €
Bidarray	49 120 €		-840 €	48 280 €
Bidart	1 962 432 €	-3 962 €		1 958 470 €
Biriou	191 835 €			191 835 €
Bonloc	215 023 €			215 023 €
Boucau	2 274 981 €	-59 656 €	-7 460 €	2 207 865 €
Brisous	295 818 €	97 697 €	-3 487 €	390 028 €
Bunus	7 453 €	8 744 €		16 197 €
Bussunarits-Sarrasquette	7 940 €	1 963 €	-209 €	9 694 €
Bustince-Iriberry	15 717 €		-109 €	15 608 €
Cambo-les-Bains	956 354 €	115 916 €	-8 177 €	1 064 093 €
Came	84 269 €	2 675 €	-4 778 €	82 166 €
Camou-Cihigue	15 938 €		-1 244 €	14 694 €
Caro	19 073 €	585 €	-230 €	19 428 €
Charritte-de-Bas	16 315 €		-1 873 €	14 442 €
Chéraute	60 694 €	53 648 €	-4 389 €	109 953 €
Ciboure	424 569 €	759 €		425 328 €
Domezain-Berraute	-5 684 €			-5 684 €
Espelette	209 383 €	4 000 €	-2 520 €	210 863 €
Espès-Undurein	20 795 €	99 €		20 894 €
Estérençuby	15 430 €	41 996 €	-429 €	56 997 €
Etcharry	14 867 €			14 867 €
Etchebar	1 347 €	42 €	-1 573 €	-184 €
Gabat	-4 754 €	87 €		-4 667 €
Gamarthe	34 183 €		-142 €	34 041 €
Garindein	6 082 €			6 082 €
Garris	-4 179 €			-4 179 €
Gotein-Libarrenx	42 558 €	1 713 €	-2 443 €	41 828 €
Guéthary	157 244 €			157 244 €
Guiche	215 527 €	2 481 €	-19 548 €	198 460 €
Halsou	42 183 €	104 €	-666 €	41 621 €
Hasparren	1 247 686 €	220 490 €	-7 771 €	1 460 405 €
Haux	5 596 €	81 €		5 677 €
Hélette	69 879 €	4 763 €	-904 €	73 738 €
Hendaye	4 066 209 €			4 066 209 €
L'Hôpital-Saint-Blaise	7 841 €			7 841 €
Hosta	6 120 €	1 161 €		7 281 €

Ibarrolle	2 705 €	7 179 €		9 884 €
Idaux-Mendy	16 091 €	286 €	-1 965 €	14 412 €
Iholdy	46 105 €	33 331 €		79 436 €
Ilharre	28 995 €			28 995 €
Irissarry	129 744 €	11 118 €	-1 061 €	139 801 €
Irouléguay	31 536 €	2 312 €	-448 €	33 400 €
Ispoure	77 064 €	2 851 €	-766 €	79 149 €
Isturits	36 221 €	4 254 €		40 475 €
Itxassou	518 199 €	389 €	-2 505 €	516 083 €
Jatxou	45 565 €	191 €	-1 373 €	44 383 €
Jaxu	7 818 €	2 488 €	-214 €	10 092 €
Juxue	6 272 €	16 895 €		23 167 €
La Bastide-Clairence	77 882 €	28 353 €		106 235 €
Labets-Biscay	6 477 €			6 477 €
Lacarre	4 450 €	7 447 €	-202 €	11 695 €
Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut	28 102 €	2 675 €	-1 781 €	28 996 €
Laguinge-Restoue	14 898 €	371 €	-1 528 €	13 741 €
Lahonce	315 283 €		12 792 €	328 075 €
Lantabat	13 408 €	1 267 €		14 675 €
Larceveau-Arros-Cibits	217 117 €			217 117 €
Larrau	210 896 €			210 896 €
Larressore	161 928 €		-2 189 €	159 739 €
Larribar-Sorhapuru	5 306 €			5 306 €
Lasse	5 561 €	32 956 €	-385 €	38 132 €
Lecumberry	6 379 €	2 169 €	-222 €	8 326 €
Lichans-Sunhar	1 072 €	86 €	-1 187 €	-29 €
Lichos	13 899 €			13 899 €
Licq-Athérey	133 867 €		-3 172 €	130 695 €
Lohitzun-Oyhercq	1 754 €			1 754 €
Louhossoa	103 850 €	33 €	-1 078 €	102 805 €
Luxe-Sumberraute	-7 170 €			-7 170 €
Macaye	146 644 €	4 213 €	-668 €	150 189 €
Masparraute	-5 976 €			-5 976 €
Mauléon-Licharre	748 419 €	14 297 €	-9 383 €	753 333 €
Méharin	5 056 €			5 056 €
Mendionde	71 637 €	50 938 €		122 575 €
Menditte	5 716 €	-383 €	-1 426 €	3 907 €
Mendive	22 137 €		-222 €	21 915 €
Moncayolle-Larroy-Mendibieu	9 896 €	11 €		9 907 €
Montory	24 065 €		-1 855 €	22 210 €
Mouguerre	1 696 575 €		-7 615 €	1 688 960 €
Muscudly	1 957 €			1 957 €
Ordiarp	4 031 €	31 555 €	-2 268 €	33 318 €

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Fach Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avienguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Orègue	30 387 €		-3 345 €	27 042 €
Orsanco	-2 329 €	9 €		-2 320 €
Ossas-Suhare	590 €	23 €	-1 166 €	-553 €
Osserain-Rivareyte	-3 550 €	418 €	-1 743 €	-4 875 €
Ossès	59 001 €	7 889 €	-1 086 €	65 804 €
Ostabat-Asme	15 853 €	1 590 €		17 443 €
Pagolle	10 383 €	46 €		10 429 €
Roquiague	1 127 €			1 127 €
Sainte-Engrâce	25 397 €		-2 103 €	23 294 €
Saint-Esteben	22 872 €	24 881 €		47 753 €
Saint-Etienne-de-Baïgorry	134 526 €	22 422 €	-1 964 €	154 984 €
Saint-Jean-de-Luz	3 969 620 €		-5 397 €	3 964 223 €
Saint-Jean-le-Vieux	87 527 €	6 322 €	-1 054 €	92 795 €
Saint-Jean-Pied-de-Port	349 901 €	2 730 €	-2 090 €	350 541 €
Saint-Just-Ibarre	12 617 €	4 706 €		17 323 €
Saint-Martin-d'Arberoue	32 603 €	6 457 €		39 060 €
Saint-Martin-d'Arrossa	36 002 €	31 854 €	-634 €	67 222 €
Saint-Michel	10 871 €	4 141 €	-333 €	14 679 €
Saint-Palais	581 701 €	712 €		582 413 €
Saint-Pée-sur-Nivelle	541 836 €		-627 €	541 209 €
Saint-Pierre-d'Irube	868 998 €	848 €	-5 700 €	864 146 €
Sames	156 354 €	2 673 €	-12 286 €	146 741 €
Sare	258 103 €	1 047 €		259 150 €
Sauguis-Saint-Etienne	17 €		-1 517 €	-1 500 €
Souraïde	167 458 €			167 458 €
Suhescun	6 644 €	16 930 €	-220 €	23 354 €
Tardets-Sorholus	89 409 €	2 388 €	-3 217 €	88 580 €
Trois-Villes	-211 €		-1 466 €	-1 677 €
Uhart-Cize	64 826 €	23 655 €	-920 €	87 561 €
Uhart-Mixe	736 €			736 €
Urcuit	259 536 €	47 €	-13 032 €	246 551 €
Urepel	7 289 €	35 459 €	-381 €	42 367 €
Urrugne	2 083 289 €			2 083 289 €
Urt	340 038 €	21 140 €	-18 869 €	342 309 €
Ustaritz	778 509 €	97 724 €	-18 254 €	857 979 €
Villefranque	672 032 €		-10 115 €	661 917 €
Viodos-Abense-de-Bas	293 629 €		-4 209 €	289 420 €
	55 676 795 €			55 626 428 €

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour : 211 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 2

Ne prend pas part au vote : 0
Non votants : 0

Abstentions : 024 BELLEAU Gabriel, 099 ETCHART Jean-Louis.

OJ N°26 - FINANCES.

EXERCICE DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTES A LA COMPETENCE.

Rapporteur : Monsieur Kotte ECENARRO

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le contenu des procès-verbaux de mise à disposition à titre gratuit par les communes de Saint Jean-de-Luz et de Saint-Pée-Sur-Nivelle des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les procès-verbaux de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°27 - FINANCES.

REPRISE DES RESULTATS DE CLÔTURE DES BUDGETS ANNEXES COMMUNAUX EAU ET ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2017.

Rapporteur : Monsieur Alain IRIART

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- valider la reprise de l'intégralité des résultats, excédents et déficits, des communes ayant délibéré favorablement pour un transfert total ou partiel des résultats de leurs budgets annexes ;
- dire que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés sont inscrits à la Décision Modificative n°2 2018 des budgets annexes concernés.

Le rapport est adopté à la majorité.

Contre :1 (LAFLAQUIERE Jean-Pierre)

OJ N°28 - FINANCES.

TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTES A CES COMPETENCES.

Rapporteur : Monsieur Kotte ECENARRO

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les états de transfert annexés au présent rapport concernant les communes qui exerçaient directement les compétences Eau potable et

Assainissement au sein de budgets annexes dédiés, états précisant les montants d'actif et de passif transférés à la Communauté d'Agglomération ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les procès-verbaux de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération ;
- de prendre acte qu'une délibération complémentaire devra être adoptée pour les procès-verbaux de mise à disposition à établir avec les communes qui exerçaient ces compétences au sein de leur budget général.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°29 - FINANCES.

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2017 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE GESTION DELEGUEE.

Rapporteur : Monsieur Kotte ECENARRO

Conformément à l'article L 2311-5-5° du code général des collectivités territoriales, la décision modificative n°2 soumise au présent Conseil intègre les ajustements proposés, à savoir la modification des recettes inscrites en report à nouveau d'exploitation (+419 251,42 €) et en solde d'investissement reporté (+1 387 206,32 €).

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°30 - FINANCES.

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2018 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE GESTION DIRECTE.

Rapporteur : Monsieur Kotte ECENARRO

Le Conseil communautaire est invité à voter la décision modificative n°2 du budget annexe Eau Potable Gestion directe pour l'exercice 2018.

Cette décision modificative ne faisant état que de cinq écritures, celle-ci peut ne pas justifier la production d'un document budgétaire. Ces modifications seront donc portées directement dans la délibération sous forme de tableau.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°31 - FINANCES.

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2018 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE GESTION DELEGUEE.

Rapporteur : Monsieur Kotte ECENARRO

Le Conseil communautaire est invité à voter la décision modificative n°2 du budget annexe Eau Potable Gestion déléguée pour l'exercice 2018, selon le document budgétaire joint.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°32 - FINANCES.

**DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2018 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE
GESTION DELEGUEE AVEC TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA.**

Rapporteur : Monsieur Kotte ECENARRO

Le Conseil communautaire est invité à voter la décision modificative n°2 du budget annexe Eau Potable Gestion déléguée avec transfert de droits à déduction de TVA pour l'exercice 2018.

Cette décision modificative ne faisant état que de six écritures, au niveau des seules charges d'exploitation, celle-ci peut ne pas justifier la production d'un document budgétaire. Ces modifications seront donc portées directement dans la délibération sous forme de tableau.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°33 - FINANCES.

**DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2018 – BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF GESTION DIRECTE.**

Rapporteur : Monsieur Kotte ECENARRO

Le Conseil communautaire est invité à voter la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement collectif Gestion directe pour l'exercice 2018.

Cette décision modificative ne faisant état que de sept écritures, au niveau des seules charges d'exploitation, celle-ci peut ne pas justifier la production d'un document budgétaire. Ces modifications seront donc portées directement dans la délibération sous forme de tableau.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°34 - FINANCES.

**DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2018 – BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF GESTION DELEGUEE.**

Rapporteur : Monsieur Kotte ECENARRO

Au vu de ces explications, le Conseil communautaire est invité à voter la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement collectif Gestion déléguée pour l'exercice 2018.

Cette décision modificative ne faisant état que de deux écritures, au niveau des seules charges d'exploitation, celle-ci peut ne pas justifier la production d'un document budgétaire. Ces modifications seront donc portées directement dans la délibération sous forme de tableau.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°35 - FINANCES.

**DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2018 – BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF GESTION DELEGUEE AVEC TRANSFERT DE DROITS A
DEDUCTION DE TVA.**

Rapporteur : Monsieur Kotte ECENARRO

Le Conseil communautaire est invité à voter la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement collectif Gestion déléguée avec transfert de droits à déduction de TVA pour l'exercice 2018.

Cette décision modificative ne faisant état que de sept écritures, au niveau des seules charges d'exploitation, celle-ci peut ne pas justifier la production d'un document budgétaire. Ces modifications seront donc portées directement dans la délibération sous forme de tableau.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°36 - FINANCES.

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2018 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Rapporteur : Monsieur Kotte ECENARRO

Le Conseil communautaire est invité à voter la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement non collectif (SPANC) pour l'exercice 2018.

Cette décision modificative ne faisant état que de trois écritures, celle-ci peut ne pas justifier la production d'un document budgétaire. Ces modifications seront donc portées directement dans la délibération sous forme de tableau.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°37 - FINANCES.

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2018 – BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Monsieur Kotte ECENARRO

Le Conseil communautaire est invité à voter la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2018, selon le document budgétaire joint.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°38 - FINANCES.

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2018 – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES.

Rapporteur : Monsieur Kotte ECENARRO

Le Conseil communautaire est invité à voter la décision modificative n°2 du budget annexe « Zones d'activités » pour l'exercice 2018, selon le document budgétaire joint.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°39 - FINANCES.

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2018 – BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE.

Rapporteur : Monsieur Kotte ECENARRO

Le Conseil communautaire est invité à voter la décision modificative n°2 du budget annexe du Port de plaisance pour l'exercice 2018.

Cette décision modificative ne faisant état que de sept écritures, celle-ci peut ne pas justifier la production d'un document budgétaire. Ces modifications seront donc portées directement dans la délibération sous forme de tableau.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°40 - FINANCES.

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2018 – BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS.

Rapporteur : Monsieur Kotte ECENARRO

Le Conseil communautaire est invité à voter la décision modificative n°2 du budget annexe du Centre de Formation d'Apprentis pour l'exercice 2018.

Cette décision modificative ne faisant état que de deux écritures, celle-ci peut ne pas justifier la production d'un document budgétaire. Ces modifications seront donc portées directement dans la délibération sous forme de tableau.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°41 - FINANCES.

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2018 – BUDGET ANNEXE SALLE DE SPECTACLES.

Rapporteur : Monsieur Kotte ECENARRO

Le Conseil communautaire est invité à voter la décision modificative n°2 du budget annexe Salle de spectacles pour l'exercice 2018.

Cette décision modificative ne faisant état que de deux écritures, celle-ci peut ne pas justifier la production d'un document budgétaire. Ces modifications seront donc portées directement dans la délibération sous forme de tableau.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°42 - FINANCES.

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2018 – BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS BAIGURA.

Rapporteur : Monsieur Kotte ECENARRO

Le Conseil communautaire est invité à voter la décision modificative n°2 du budget annexe Base de loisirs Baigura pour l'exercice 2018, selon le document budgétaire joint.

Cette décision modificative ne faisant état que de deux écritures, celle-ci peut ne pas justifier la production d'un document budgétaire. Ces modifications seront donc portées directement dans la délibération sous forme de tableau.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°43 - FINANCES.
SUBVENTION D'EQUILIBRE 2018 AU BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS BAIGURA –
COMPLEMENT.

Rapporteur : Monsieur Kotte ECENARRO

Il est proposé au Conseil communautaire d'acter l'augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe base de loisirs Baigura de 12 800€ supplémentaires, pour un montant total de 89 800€.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°44 - FINANCES.
REVISION ET CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT
DU BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Monsieur Kotte ECENARRO

Dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget 2018 soumise au présent Conseil, il est proposé pour le seul budget principal d'ajuster les montants ou la répartition pluriannuelle des crédits de paiements des AP existantes selon le détail figurant en annexe.

Il est également proposé d'approuver la création de deux autorisations de programme comme suit :

A°) Parc public. Prise en charge des dépenses engagées par les communes en 2017

Intitulé de l'AP	Montant de l'AP proposée au vote	Ventilation des Crédits de Paiement			
		CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Subv. Parc public - Prise en charge des dépenses engagées par les communes en 2017	274 440,00	0,00	140 000,00	67 220,00	67 220,00

B°) Technopole Pays Basque. Opérations visant à la création d'outils d'excellence favorisant la synergie entre activités scientifiques, transfert de technologie, entrepreneuriat

Intitulé de l'AP	Montant de l'AP proposée au vote	Ventilation des Crédits de Paiement			
		CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Opérations visant à la création d'outils d'excellence favorisant la synergie entre activités scientifiques, transfert de technologie, entrepreneuriat	300 000,00	0,00	200 000,00	100 000,00	0,00

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°45 - FINANCES.
CLOTURE DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME BIDACHE.

Rapporteur : Monsieur Kotte ECENARRO

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la clôture du budget annexe Office de tourisme de Bidache dans les comptes du Trésorier après les dernières écritures.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°46 - FINANCES.
CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Monsieur Kotte ECENARRO

Le Conseil est invité à voter la clôture du budget annexe Ordures ménagères à compter du 31 décembre 2018.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°47 - FINANCES.

CREATION DU BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE A DOMICILE CIAS PAYS BASQUE.

Rapporteur : Monsieur Kotte ECENARRO

Le Conseil communautaire est donc invité à autoriser la création du budget annexe « SAD CIAS Pays Basque », soumis aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médicaux sociaux, afin d'assurer le fonctionnement du Service d'Aide à Domicile du CIAS Pays Basque.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°48 - FINANCES.

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019.

Rapporteur : Monsieur Kotte ECENARRO

Dans l'attente du vote du budget primitif 2019, il est demandé au Conseil communautaire :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement ci-annexées ;
- d'ouvrir par anticipation les crédits correspondants (dans la limite du quart des crédits d'investissement de l'exercice précédent).

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°49 - FINANCES.

AVANCES SUR SUBVENTIONS 2019.

Rapporteur : Monsieur Kotte ECENARRO

Compte tenu des besoins de trésorerie de certains de ces attributaires sur le premier trimestre 2019, il est proposé au Conseil communautaire de voter, par anticipation du vote du budget primitif 2019, les avances de subventions listées ci-dessous :

Attributaire	Montant de l'avance	Commentaires
--------------	---------------------	--------------

Action sociale et solidarités

Association TTINKA	22 000 €	avance sur subvention de fonctionnement 2019 pour permettre le démarrage d'activité de la micro-crèche Ttinka (située à Lacarre) qui ouvrira ses portes le 7 janvier 2019.
Association LAGUNTZA ETXERAT	22 000 €	avance sur subvention 2019 pour le fonctionnement du RAM des Pays de Bidache et Hasparren dans l'attente de la préparation de la nouvelle convention d'accompagnement financier 2019.
CIAS PAYS BASQUE	100 000 €	avance sur subvention de fonctionnement 2019.

Partenariats culturels

Association MUSIKAS	72 000 €	avance égale à 40% de la subvention 2018 pour ces structures d'enseignement musical (convention triennale 2018-2020 avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques)
Association IPARRALAI	16 000 €	
Association SOINUBILA	23 000 €	
Association LANETIK EGINA	20 000 €	
Association XIBEROA	19 000 €	
IPARRALDEKO DANTZARIEN BILTZARRA	14 000 €	avance égale à 40% de la subvention 2018

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°50 - FINANCES.

AVANCE DE TRESORERIE AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF GESTION DIRECTE.

Rapporteur : Monsieur Kotte ECENARRO

Compte tenu des décalages constatés durant l'année 2018 entre les flux de dépenses et l'encaissement des recettes de facturation sur le budget annexe correspondant, il est proposé au Conseil communautaire de relever le plafond de cette avance de trésorerie à 2 M€.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°51 - FINANCES.

REAFFECTATION SUR L'OPERATION « CHEMIN PIETONNIER ONCHISTA » D'UN FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE EN 2016 A LA COMMUNE DE BIRIATOU.

Rapporteur : Monsieur Kotte ECENARRO

Le Conseil communautaire est invité à accepter la réaffectation sur l'opération « chemin piétonnier Onchista » du fonds de concours de 5 092 € attribué en 2016 à la commune de Biriatoú selon les modalités de règlement définies à l'origine.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°52 - FINANCES.

FONDS DE CONCOURS FORET 2018 - POLE TERRITORIAL SUD PAYS BASQUE.

Rapporteur : Monsieur Kotte ECENARRO

Le Conseil communautaire est invité à autoriser le versement d'aides financières à la valorisation du patrimoine forestier et des pistes communales conformément au détail exposé.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°53 - EAUX, LITTORAL ET MILIEUX NATURELS.
EAU ET ASSAINISSEMENT.
AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - ANGLET/BIARRITZ. INTEGRATION DE NOUVEAUX OUVRAGES.

Rapporteur : Monsieur Alain IRIART

Le Conseil communautaire est invité à

- approuver les termes de l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public de l'assainissement – Anglet/Biarritz entre Suez Eau France et la Communauté d'Agglomération ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°54 - EAUX, LITTORAL ET MILIEUX NATURELS.
EAU ET ASSAINISSEMENT.
AVENANTS AUX CONTRATS DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ESPELETTE. PROROGATION D'UNE ANNEE.

Rapporteur : Monsieur Eric NARBAÏS-JAUREGUY

Le Conseil communautaire est invité à :

- approuver les termes de l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public Eau Potable entre la société Suez Eau France et la Communauté d'Agglomération ;
- approuver les termes de l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public Assainissement Collectif entre la société Suez Eau France et la Communauté d'Agglomération ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à les signer.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°55 - EAUX, LITTORAL ET MILIEUX NATURELS.
EAU ET ASSAINISSEMENT.
AJUSTEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CYCLE DE L'EAU.

Rapporteur : Monsieur Eric NARBAÏS-JAUREGUY

Un ajustement de la composition de la commission Cycle de l'eau est aujourd'hui soumis au vote du Conseil communautaire.

Il s'agit de proposer la candidature de Monsieur Lucien BETBEDER, Maire de la commune de Mendionde et de Monsieur Raphaël ROY, Conseiller municipal de la commune d'Espès-Undurein.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°56 - EAUX, LITTORAL ET MILIEUX NATURELS.
COURS D'EAU ET BASSINS VERSANTS.
EVOLUTION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU BAS ADOUR.

Rapporteur : Monsieur Eric NARBAÏS-JAUREGUY

Le Conseil communautaire est invité à approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bas Adour conformément au projet joint en annexe.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°57- ECONOMIE.
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.
ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DUBOSCOA II A VILLEFRANQUE. APPROBATION
DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZONE D'ACTIVITE.

Rapporteur : Monsieur Michel ETCHEBEST

Le Conseil communautaire est invité à approuver le dossier de réalisation de la ZAC Duboscoa II à Villefranque, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°58- ECONOMIE.
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.
ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DUBOSCOA II A VILLEFRANQUE. APPROBATION
DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS.

Rapporteur : Monsieur Michel ETCHEBEST

Le Conseil communautaire est invité à approuver le programme des équipements publics de la ZAC Duboscoa II à Villefranque établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°59- ECONOMIE.
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.
COMMERCE – REPOS DOMINICAL DES SALARIES – DEMANDE DE DEROGATIONS
SUPPLEMENTAIRES POUR L'ANNEE 2019.

Rapporteur : Madame Sylvie DURRUTY

Considérant le service offert par les enseignes commerciales en période de forte activité, tant lors de la saison d'été que lors des fêtes de fin d'année, le Conseil communautaire est invité à formuler un avis favorable à l'ensemble des demandes de dérogations au repos dominical proposées pour l'année 2019.

Le rapport est adopté à la majorité.

Pour : 126 voix
Contre : 69 voix

Abstention : 15
Ne prend pas part au vote : 0
Non votants : 1

Contre : 001 ABBADIE Arnaud , 004 ALCUGARAT Christian (112 EXILARD Pascale), 005 ALDACOURROU Michel (114 EYHERABIDE Pierre), 007 ANCHORDOQUY Jean-Michel, 010 ARAMENDI Philippe, 015 BACHO Sauveur, 018 BARETS Claude, 022 BEGUERIE Adrien, 025 BERARD Marc (026 BERGE Mathieu), 026 BERGE Mathieu, 028 BERRA Jean-Michel, 030 BETBEDER Lucien, 035 BISAUTA Martine, 038 BORDES Alexandre, 039 BOSCO Dominique, 040 BRAU-BOIRIE Françoise, 043 BUSSIRON Jean-Yves, 044 BUTORI Nicole, 049 CARRERE Bruno, 056 CASTAING Alain, 058 CAZALIS Christelle, 059 CHANGALA André, 062 CURUTCHARRY Antton, 063 DAGORRET François, 072 DELGUE Lucien, 078 DOYHENART Jean-Jacques, 084 ECENARRO Kotte, 085 ECHEVERRIA Andrée, 087 ELGOYHEN Monique, 091 ELIZALDE Iker, 092 ERDOZAINCY-ETCHART Christine (093 ERGUY Chantal), 093 ERGUY Chantal, 095 ERRECARRET Anicet (232 VILLENEUVE Arnaud), 098 ESPIAUBE Marie-José, 100 HASTOY Jean-Baptiste, 105 ETCHEMENDY Jean (150 IRIART Jean-Pierre), 106 ETCHEMENDY René, 109 ETCHEVERRY Maialen, 112 EXILARD Pascale, 113 EYHARTS Jean-Marie, 114 EYHERABIDE Pierre, 116 FONTAINE Arnaud, 118 GALANT Jean-Michel, 119 GALLOIS Françoise, 122 GASTAMBIDE Arno, 129 GUILLEMIN Christian, 133 HAYE Ghislaine, 138 IBARLOZA Inaki, 139 IBARRA Michel, 143 IHIDOY Sébastien, 148 IRIART Alain, 149 IRIART Jean-Claude, 150 IRIART Jean-Pierre, 154 IRIGOYEN Nathalie (184 LOUGAROT Bernard), 167 LAFITTE Pascal, 173 LARRAMENDY Jules, 175 LARRODE Jean-Pascal (038 BORDES Alexandre), 176 BURRE-CASSOU Marie-Pierre, 182 LEURGORY Charles (085 ECHEVERRIA Andrée), 184 LOUGAROT Bernard, 201 OCAFRAIN Michel (202 OLÇOMENDY Daniel), 202 OLÇOMENDY Daniel, 210 POYDESSUS Philippe, 212 PREBENDE Jean-Louis, 221 BERCAITS Christian (139 IBARRA Michel), 222 THEBAUD Marie-Ange, 223 THICOIPE Michel (148 IRIART Alain), 224 TRANCHE Frédéric, 233 YBARGARAY Jean-Claude.

Abstention : 019 BARUCQ Guillaume (061 CLAVERIE Peio), 031 BICAIN Jean-Michel, 046 CAMOU Jean-Michel, 061 CLAVERIE Peio, 099 ETCHART Jean-Louis, 107 ETCHEPARE Philippe (159 JOCOU Pascal), 128 GOYHENEIX Joseph, 156 IRUME Jean-Michel, 159 JOCOU Pascal, 165 LACOSTE Xavier, 172 LARRALDE André, 191 MINONDO Raymond, 197 NEGUELOUART Pascal, 200 OCAFRAIN Gilbert, 226 UHART Michel (172 LARRALDE André).

Non votants : 232 VILLENEUVE Arnaud.

OJ N°60- ECONOMIE.

TOURISME.

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN SCHEMA DE MUTUALISATION ENTRE L'OFFICE DE TOURISME PAYS BASQUE ET L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DE BAYONNE A PERIMETRE COMMUNAL.

Rapporteur : Monsieur Michel VEUNAC

Le Conseil communautaire est invité à :

- approuver les termes de la convention de mise en œuvre d'un schéma de mutualisation entre les deux offices de tourisme communautaires, l'Office de Tourisme Pays Basque et l'Office de Tourisme Communautaire de Bayonne à périmètre communal ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°61- ECONOMIE.
TOURISME.

DISSOLUTION DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE SAINT-JEAN-DE-LUZ.

Rapporteur : Monsieur Daniel OLÇOMENDY

Le Conseil communautaire est invité à :

- prononcer la dissolution de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire du Pays de Saint-Jean-de-Luz à compter du 30 novembre 2018 ;
- nommer Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ou son représentant liquidateur ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Ne prend pas part au vote :1 (IRIART Alain).

OJ N°62- ECONOMIE.
TOURISME.

CONVENTION TRIPARTITE PORTANT TRANSFERT DE L'ACTIF, DU PASSIF DES IMMOBILISATIONS ET DES STOCKS DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE SAINT-JEAN-DE-LUZ.

Rapporteur : Monsieur Daniel OLÇOMENDY

Le Conseil communautaire est invité à :

- approuver les termes de la convention portant transfert de l'actif et du passif résultant de l'Office de Tourisme Communautaire Pays de Saint-Jean-de-Luz,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Ne prend pas part au vote :1 (IRIART Alain).

OJ N°63 - AMENAGEMENT ET HABITAT.
PLANIFICATION ET SERVICE MUTUALISE ADS.

COMMUNE DE BIARRITZ - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Rapporteur : Monsieur Pascal JOCOU

Le Conseil communautaire est invité à :

- tirer le bilan de la mise à disposition du public pendant un mois, du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biarritz, en constatant que 3 observations ont été formulées durant le délai de consultation du dossier, appelant deux évolutions du projet :
 - Il convient de contenir l'évolution de constructibilité de la zone en dessous du plafond légal de 20%, afin de respecter la procédure de modification simplifiée. Pour ce faire, la réponse est portée en lien avec l'avis formulé par Monsieur le Préfet le 8 août 2018. Il est proposé de porter le coefficient d'emprise au sol prévu à l'article UD9 à 55% au lieu de 60% afin de satisfaire aux exigences de l'article L 151-45 du code de l'urbanisme ;

- Il convient également de donner suite à la demande de rehausser la hauteur des clôtures en limites séparatives de 2 mètres à 3 mètres pour préserver l'habitat pavillonnaire alentour des nuisances éventuelles du futur projet.
- approuver les modifications du dossier apportées au projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biarritz, telles qu'exposées ci-après :
 - L'avis de Monsieur le Préfet en date du 8 août 2018 est pris en compte : Il convient de porter le coefficient d'emprise au sol prévu à l'article UD9 de 50% (règle en vigueur avant la présente procédure de modification simplifiée) à 55% au lieu de 60% afin de satisfaire aux exigences de l'article L 151-45 et de contenir l'évolution de constructibilité en dessous du plafond de 20%. Il est précisé que cette mesure a pour effet de légitimer la procédure, ce qui répond en outre aux trois remarques du public. Pour ce faire, sont modifiées :
 - La pièce 1 : exposé des motifs :
 - Le tableau des nouvelles dispositions règlementaires du PLU modifié en partie 3. « Présentation et justification des modifications », page 17, expose cette nouvelle disposition ;
 - Le tableau du bilan de constructibilité en partie 4. « Bilan de la constructibilité justifiant que le projet s'inscrit dans la procédure de modification simplifiée », page 20, est ajusté en présentant un calcul avec un coefficient d'emprise au sol de 55%.
 - La pièce 2 (Modifications règlementaires). La nouvelle rédaction, à l'article UD 9 – « l'emprise au sol des constructions », est la suivante :
En secteur UDti : L'emprise au sol maximale est fixée à 55%.
 - Le résultat de la mise à disposition du public fait état d'une demande de rehausser la hauteur des clôtures en limites séparatives de 2 mètres à 3 mètres pour préserver l'habitat pavillonnaire alentour des nuisances éventuelles du futur projet. Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande. Pour ce faire, sont modifiées :
 - La pièce 1 : exposé des motifs :
 - Le tableau des nouvelles dispositions règlementaires du PLU modifié en partie 3. « Présentation et justification des modifications », page 19, expose cette nouvelle disposition.
 - La pièce 2 (Modifications règlementaires). A l'article UD 11 – « l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords », paragraphe 3°) « Les clôtures », création d'un alinéa c - En secteur UDti, dont la rédaction est la suivante :
La hauteur de la clôture ne peut excéder 3,00 mètres en limite séparative.
- adopter le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biarritz ci-annexé, ainsi ajusté.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Ne prend pas part au vote : 6

ANGLADE Jean-François, DELGUE Jean-Pierre, ESCAPIL-INCHAUSPE Philippe, EYHARTS Jean-Marie, LASSERRE-DAVID Florence, URRUTIAGUER Sauveur.

OJ N°64 - AMENAGEMENT ET HABITAT.
PLANIFICATION ET SERVICE MUTUALISE ADS.
COMMUNE DE OSSERAIN-RIVAREYTE - APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE.

Rapporteur : Madame Marie-José MIALOCQ

Le Conseil communautaire est invité à approuver la Carte communale telle qu'elle est annexée à la présente.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Ne prend pas part au vote : 1 (FONTAINE Arnaud)

OJ N°65 - AMENAGEMENT ET HABITAT.
PLANIFICATION ET SERVICE MUTUALISE ADS.
COMMUNE D'HALSOU - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME.

Rapporteur : Madame Marie-José MIALOCQ

Il est demandé au Conseil communautaire:

- de clôturer la procédure de concertation relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Halsou, conformément à la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2015 et d'en arrêter le bilan ;
- d'arrêter le projet de PLU de la commune d'Halsou tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°66 - AMENAGEMENT ET HABITAT.
PLANIFICATION ET SERVICE MUTUALISE ADS.
COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).

Rapporteur : Madame Marie-José MIALOCQ

Le Conseil communautaire est invité à :

- donner acte de la présentation des trois compléments aux orientations générales du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur ces trois compléments aux orientations générales du PADD du PLU de la commune de Saint-Jean-de-Luz en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;
- dire que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes ;
- dire que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLU de la commune de la commune de Saint Jean de Luz.

OJ N°67 - AMENAGEMENT ET HABITAT.
PLANIFICATION ET SERVICE MUTUALISE ADS.
COMMUNE DE URT – REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT
SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLES (PADD).

Rapporteur : Madame Marie-José MIALOCQ

Le Conseil communautaire est invité à :

- donner acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLU de la commune de Urt en application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;
- dire que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes ;
- dire que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLU de la commune de la commune de Urt.

OJ N°68 - AMENAGEMENT ET HABITAT.
PLANIFICATION ET SERVICE MUTUALISE ADS.
COMMUNE D'USTARITZ - PRISE EN CONSIDERATION DU PROJET DE
REAMENAGEMENT DU QUARTIER HERAURITZ AU TITRE DE L'ARTICLE L.424-1 DU
CODE DE L'URBANISME.

Rapporteur : Monsieur Pascal JOCOU

Le Conseil communautaire est invité à :

- décider qu'il y a lieu, au titre de l'article L.424-1 3 du code de l'urbanisme, de prendre en considération la mise à l'étude du projet Herauritz sur la commune d'Ustaritz, inscrit dans un périmètre dont la délimitation figure sur le plan, ci-annexé ;
- décider que la présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée ;
- préciser que, conformément à l'article R.424-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie d'Ustaritz et au siège de la Communauté d'Agglomération.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°69 - AMENAGEMENT ET HABITAT.
PLANIFICATION ET SERVICE MUTUALISE ADS.
COMMUNE DE SAINT PIERRE D'IRUBE - PRISE EN CONSIDERATION D'UNE
OPERATION D'AMENAGEMENT ET INSTAURATION D'UN SURSIS A STATUER AU
TITRE DE L'ARTICLE L424-1 DU CODE DE L'URBANISME - DOMAINE DE LISSAGUE.

Rapporteur : Monsieur Pascal JOCOU

Le Conseil communautaire est invité à :

- prendre en considération la mise à l'étude de l'opération d'aménagement d'un parc urbain sur la propriété du Domaine de Lissague sur le territoire de la commune de

Saint-Pierre d'Irube au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme, dont la délimitation figure sur le plan annexé ;

- instaurer, au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme, un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre de l'opération d'aménagement ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires d'exécution de la présente délibération, conformément à l'article R424-24 du code de l'urbanisme.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°70 - AMENAGEMENT ET HABITAT.

PROTECTION PATRIMOINES ET PAYSAGES.

COMMUNE DE L'HOPITAL SAINT BLAISE – AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE SUR LA CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'EGLISE SAINT-BLAISE.

Rapporteur : Monsieur Pascal JOCOU

Le Conseil communautaire est invité à formuler un avis favorable sur le projet de périmètre de la zone tampon délimitée des abords de l'église Saint-Blaise de la commune de l'Hôpital Saint Blaise, soumis à enquête publique, tel qu'il figure au plan annexé.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°71 - AMENAGEMENT ET HABITAT.

FONCIER ET PROJETS URBAINS.

REINSTITAURATION DU PERIMETRE DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE D'ARCANGUES.

Rapporteur : Monsieur Roland HIRIGOYEN

Le Conseil communautaire est invité à :

- réinstaurer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arcangues, conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- déléguer au Président ou son représentant l'exercice du droit de préemption urbain et l'autoriser à déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par l'article L.213.3 du code de l'urbanisme.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Ne prend pas part au vote :1 (HIALLE Sylvie)

OJ N°72 - AMENAGEMENT ET HABITAT.

FONCIER ET PROJETS URBAINS.

REINSTITAURATION DU PERIMETRE DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE D'HENDAYE.

Rapporteur : Monsieur Roland HIRIGOYEN

Le Conseil communautaire est invité à :

- réinstaurer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hendaye, conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- déléguer au Président ou son représentant l'exercice du droit de préemption urbain et de l'autoriser à déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par l'article L.213.3 du code de l'urbanisme.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°73 - AMENAGEMENT ET HABITAT.
FONCIER ET PROJETS URBAINS.
REINSTITUTION DU PERIMETRE DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ.

Rapporteur : Monsieur Roland HIRIGOYEN

Le Conseil communautaire est invité à :

- réinstaurer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Luz conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- déléguer au Président ou son représentant l'exercice du droit de préemption urbain et de l'autoriser à déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par l'article L.213.3 du code de l'urbanisme.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°74 - AMENAGEMENT ET HABITAT.
FONCIER ET PROJETS URBAINS.
REINSTITUTION DU PERIMETRE DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-D'IRUBE.

Rapporteur : Monsieur Roland HIRIGOYEN

Le Conseil communautaire est invité à :

- réinstaurer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre-d'Irube, conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- déléguer au Président ou son représentant l'exercice du droit de préemption urbain et de l'autoriser à déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par l'article L.213.3 du code de l'urbanisme.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**OJ N°75 - AMENAGEMENT ET HABITAT.
HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE.
QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE. AVENANT DE
PROROGATION DE LA CONVENTION TRIENNALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT
DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES.**

Rapporteur : Monsieur Paul BAUDRY

Le Conseil communautaire est invité à :

- proroger de deux années (2018-2020) la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB ;
- valider les termes de l'avenant correspondant;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à sa signature.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**OJ N°76 - AMENAGEMENT ET HABITAT.
HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE.
AVENANT N° 3 DIT DE CLOTURE A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE
REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADEES DU CENTRE ANCIEN DE
BAYONNE (PNRQAD) 2011-2018.**

Rapporteur : Monsieur Paul BAUDRY

Le Conseil communautaire est invité à :

- valider les termes de l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle du Programme de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) du centre ancien de Bayonne ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention dont le projet est annexé au présent rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**OJ N°77 - POLITIQUE LINGUISTIQUE ET SERVICES A LA POPULATION.
ACTION SOCIALE ET SOLIDARITES.
ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS KULUXKA A HASPARREN –
AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCLU AVEC
L'ASSOCIATION LAGUNTZA ETXERAT.**

Rapporteur : Monsieur Bernard CACHENAUT

Le Conseil communautaire est invité à :

- approuver les termes de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public conclu avec l'association Laguntza Etxerat pour la gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants Kuluxka à Hasparren ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à sa signature.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°78 - POLITIQUE LINGUISTIQUE ET SERVICES A LA POPULATION.
ACTION SOCIALE ET SOLIDARITES.
ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS KULUXKA A HASPARREN –
PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Rapporteur : Monsieur Bernard CACHENAUT

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe de la délégation de service public de type affermage pour la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil de jeunes enfants Kuluxka desservant le territoire du Pays de Hasparren, pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2023, soit une durée de 4 ans et 3 mois ;
- d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation dans le cadre des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à prendre tous les actes nécessaires au bon déroulement de cette procédure.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°79 - POLITIQUE LINGUISTIQUE ET SERVICES A LA POPULATION.
ACTION SOCIALE ET SOLIDARITES.
DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS BASQUE.

Rapporteur : Monsieur Bernard CACHENAUT

Le Conseil communautaire est invité à procéder à la désignation des 16 membres élus issus du Conseil communautaire appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Basque.

Vu les articles L5211-1 et L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Sont désignés à l'unanimité :

Noms	Prénoms
ALÇUGARAT	Christian
MOUESCA	Colette
BRAU-BOIRIE	Françoise
LAUQUÉ	Christine
HAYE	Ghislaine
PEYROUTAS	Maitena
ARRABIT	Bernard
CACHENAUT	Bernard
HIRIGOYEN	Roland
BEHOTEGUY	Maïder
BERLAN	Simone
LARRANDA	Régine

AGUERGARAY	Léonie
VILLENEUVE	Arnaud
IDIARTEGARAY-PUYOU	Jeanne
LABORDE LAVIGNETTE	Jean-Baptiste
ETCHEGARAY	Jean-René

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°80 - POLITIQUE LINGUISTIQUE ET SERVICES A LA POPULATION.
PARTENARIATS CULTURELS.
CREATION DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE ET PERSONNALITE MORALE
DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à :

- procéder à la création d'une régie à autonomie financière et personnalité morale du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- adopter le projet de statuts joint en annexe ;
- fixer à « 12 » le nombre d'administrateurs de la régie dont 8 au minimum représenteront le Conseil communautaire ;
- établir le siège de la régie à l'adresse suivante : 29 Cours du Comte de Cabarrus à Bayonne ;
- procéder aux transferts de personnels conformément aux prescriptions de l'article L.5211-4-1 ;
- procéder aux transferts de biens mobiliers et immobiliers conformément aux prescriptions des articles L.1321-1 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales, de l'actif et du passif, le tout constituant la dotation initiale de la régie ;
- charger Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à procéder à la signature de tous les actes s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°81 - POLITIQUE LINGUISTIQUE, SERVICES A LA POPULATION.
PARTENARIATS CULTURELS.
REGIE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL.
DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Le Conseil communautaire est invité à procéder à la désignation des délégués appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de la régie du Conservatoire Maurice Ravel.

Vu les articles L5211-1 et L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Sont désignés à l'unanimité pour le collège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque :

Noms	Prénoms
CASTEL	Sophie
CASTAIGNEDE	Jocelyne
VEUNAC	Jacques

CARRERE	Bruno
ECHEVERRIA	Andrée
BUTORI	Nicole
CAZALIS	Christelle
ETCHEVERRY	Pello

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°82 - MONTAGNE BASQUE.

SOUTIEN FINANCIER A LA COOPERATIVE ETXE GAZNA. PROJET DU SALOIR DE SAUGUIS. AFFINAGE ET SUIVI DE FROMAGES DESTINES A L'AUTOCONSOMMATION.

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE

Le Conseil communautaire est invité à :

- accorder une subvention à la Coopérative de fromages fermiers Etxe Gazna d'un montant de 24 758 € pour le projet du saloir de Sauguis, affinage et suivi de fromages destinés à l'autoconsommation ;
- approuver les termes de la convention ci-annexée et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

OJ N°83 - PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE TRANSFERT DES CENTRES D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE BACHEFORÈS, D'EPISSEBORDE ET DE BEHASQUE LAPISTE AU SYNDICAT MIXTE BIL TA GARBI.

Rapporteur : Monsieur Dominique BOSCO

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modalités des transferts au Syndicat Mixte BIL TA GARBI des centres d'enfouissement technique de Bacheforès, d'Epissemborde et de Béhasque-Lapiste, ainsi que les procès-verbaux correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à leur signature, ainsi que tout acte consécutif s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, aux prochains numéros du fascicule du recueil des délibérations prises par le Conseil.

Monsieur Jean-René ETCHEGARAY remercie ses collègues et lève la séance à 16h25.

Compte rendu affiché le 21 décembre 2018